



Règlement intérieur du Restaurant Interadministratif de Lyon

Charte des usagers (droits et obligations)

ARTICLE 1 :

Le restaurant fonctionne du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.

La vente à emporter (l'Express) fonctionne de 8h00 à 14h00.

La salle à manger devra être libérée totalement à 14h00 pour permettre le nettoyage.

Toute utilisation des locaux/matériel de l'association est soumise à accord préalable formel, soit du Président, du bureau ou du CA, soit du Directeur.

ARTICLE 2 :

Le règlement des consommations (plateau-repas, supplément, boisson, café, thé...) est assuré principalement par un badge (carte de crédit spécifique au R.I.L.) rigoureusement personnel, dont chaque adhérent fait l'acquisition et procède éventuellement au renouvellement, à titre onéreux, dès lors qu'il ne fonctionne plus correctement, par simple demande de création de badge via le site internet www.rilonline.fr

Les consommations doivent être payées par les badges devant être approvisionnés au préalable, par espèces, chèque ou e-paiement.

ARTICLE 3

Le R.I.L. est ouvert aux catégories suivantes :

- de droit aux agents en activité ou retraités des administrations signataires de la convention,
- aux conjoints et aux descendants mineurs des agents en activité de ces administrations,
- sous réserve d'une convention en bonne et due forme, aux usagers extérieurs n'appartenant pas aux administrations de tutelle mais auxquels le conseil d'administration aura donné son assentiment.

ARTICLE 4

Les conditions d'accès au R.I.L. sont réglementées de la façon suivante :

- Les adhérents, et autres convives avec badge présentent leur badge personnel à la caisse.
- Les convives invités peuvent bénéficier du badge de leur hôte au tarif extérieur.
- les convives sans badge peuvent présenter à la caisse un e-ticket préalablement payé sur le site internet www.rilonline.fr ou un ticket-plateau pris aux bornes mises à disposition.
- Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 5

Les tarifs se décomposent comme suit :

- Pour les agents de droit : un reste à charge fixé en fonction de leur traitement indiciaire.
- Pour tous les autres agents ne relevant pas des administrations de tutelle : les conjoints et enfants, les retraités, les invités, un tarif extérieur prend en charge le coût global de la prestation dont une partie des charges communes (amortissement, fonctionnement, investissement).
- Pour les convives extérieurs sous convention dont le moyen de paiement serait des tickets-restaurant, le tarif est incrémenté du coût administratif de traitement des tickets-restaurant.

ARTICLE 6

Toute manifestation politique ou religieuse est exclue dans l'enceinte du restaurant.

ARTICLE 7

Il est exigé, de chaque usager du restaurant, d'avoir une attitude compatible, avec les exigences de la vie collective (respect du voisin, du personnel, tenue correcte exigée, interdiction de fumer, de vapoter).

Pour une garantie de la maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires élaborées, les repas tirés du sac sont prohibés de l'espace de restauration.

ARTICLE 8

Pendant la pause-repas, la consommation d'alcool doit être modérée (1 verre) et accompagnée d'un repas.

Lors des prestations traiteur, il est de la responsabilité de l'hôte de veiller à une consommation modérée de l'ensemble de ses invités, les serveurs professionnels pouvant contribuer à limiter la consommation d'alcool.

ARTICLE 9

Le non-respect de ce règlement pourra, sur décision du conseil d'administration de l'association, entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'usager.

L'usage frauduleux d'un badge, le vol, la fraude, l'émission de chèque sans provision, les entorses aux règles de sécurité pourront également entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'usager.

ARTICLE 10

Le Président de l'association, les membres du bureau et du Conseil d'administration, le Directeur et le personnel de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.